

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2020-061

**Portant validation de l'avenant n°6 au lot n°3 et d'un avenant aux lots 1 ;2 et 4 du marché de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel d'entretien**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°BU-DEL-2016-002 en date du 7 janvier 2016 relative à la convention de groupement de commandes pour les produits d'entretien et les fournitures administratives,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Communauté de Communes et la ville de Pont l'Evêque,

Vu la délibération du Bureau n°BU-DEL-2016-014 en date du 10 mars 2016 attribuant le marché public relatif aux produits d'entretien, d'hygiène et matériel de ménage,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139,

Vu la délibération du Bureau n°BU-DEL-2018-002 en date du 17 avril 2018 autorisant le Président à signer les avenants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 rendant possible la prolongation par avenant d'un marché se terminant pendant l'état d'urgence sanitaire.

Considérant la crise sanitaire, et la possibilité de prolonger les marchés publics,  
Considérant la nécessité de prolonger ces marchés jusqu'au 31 juillet 2020.

**DECIDE**

De valider l'avenant aux lots n°1 ;2 et 4 du marché de produits d'entretien avec la société SODIPREN

De valider l'avenant n°6 au lot n°3 du marché de produits d'entretien avec la société PAREDES:

Fait à Pont l'Evêque, le 17 juin 2020

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication par voie  
d'affichage sur le site internet [www.terredauge.fr](http://www.terredauge.fr)

Le 19.06.2020

Le Président,  
M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2020

Application agréée E-legalite.com